



Mission régionale d'autorité environnementale

**Auvergne-Rhône-Alpes**

Le 17 juillet 2018

**Information sur l'absence d'avis  
de l'Autorité environnementale relatif à la révision du plan  
local d'urbanisme des communes  
de Messery et Yvoire (Haute-Savoie)**

**Demande d'avis n°2018-ARA-AUPP-00477**

Par courrier reçu par la DREAL le 16 avril 2018, la Préfecture de Haute-Savoie a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale au titre des articles R. 104-21 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

Conformément à l'article R. 104-25 du code de l'urbanisme, l'Autorité environnementale ne s'étant pas prononcée dans les trois mois à compter de la date de la saisine, soit le 16 juillet 2018, elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.